



LES AMIS DES VIEILLES PIERRES POUR LA SAUVEGARDE DE RODEMACK

*(Association régie par le code civil local)
Association agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire*



90 rue du Général Simmer
57570 RODEMACK

Tel : 03 82 51 25 01

contact@avp-rodemack.fr
www.avp-rodemack.fr
responsablesconventionfeu
@avp-rodemack.fr

REGLEMENT INTERIEUR de la Graulich Convention Feu À lire attentivement, merci.

1. Responsabilité des organisateurs et bénévoles

Les organisateurs et bénévoles de la convention ne peuvent être tenus responsables des blessures ou dommages subis ou perpétrés par les participants, à moins qu'ils ne soient fondés en raison d'une négligence grave ou d'un acte délibéré de l'hôte ou de ses représentants ou assistants.

2. Responsabilité des participants

Tout participant à la convention, y compris artiste ou bénévole est responsable, pour lui, pour les mineurs qu'il a sous sa garde, et, dans la mesure de ses moyens, compétences et de son autorité, pour son entourage :

- De sa santé
- De sa sécurité
- Du respect de l'environnement du site
- Du matériel et des biens qui lui seront confiés
- De son comportement

Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des consignes qui lui seront données, à la fois par le présent règlement intérieur, mais également dans le cadre de sa participation :

- Aux différents ateliers
- Au firespace
- A une action bénévole

3. Conditions générales d'accès

• Règlement intérieur

Tout conventionniste pénétrant dans le périmètre du site doit se conformer au présent règlement intérieur.

• Animaux

Nos amis les animaux ne seront pas admis dans l'enceinte de la convention et de l'espace camping.

• Acceptation des risques

Toute personne pénétrant dans le périmètre du site accepte le risque d'être confronté à une foule importante et à l'utilisation de matériel de jonglerie enflammé, et se déclare en état de santé physique et mentale compatible avec lesdits risques.

• Ticket d'entrée "Graulich convention burner pass"

Il représente le droit d'accès au lieu de la convention, aux ateliers, scènes, entraînements et autres activités proposées lors de la convention.

La libre circulation dans l'enceinte du site se fait sous réserve du port visible et permanent d'un pass approprié aux différents lieux mis à disposition des conventionnistes, bénévoles, artistes et

organisateurs.

Seules des personnes possédant le pass approprié ou accompagnées de manière exceptionnelle par des organisateurs peuvent prétendre accéder aux différents lieux du site.

- **Refus d'accès au festival**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au site à toute personne. Cette interdiction d'accès n'a pas besoin d'être motivée.

4. Consommation d'alcool

L'introduction et la consommation d'alcool sur le site ne peuvent être autorisées que pour les personnes majeures, et uniquement dans la mesure où la consommation ne génère pas de comportement susceptible d'attenter à la santé et la sécurité des biens et des personnes ou des bonnes mœurs.

5. Sécurité

- **Secours aux biens et aux personnes**

Du personnel dédié aux soins médicaux et au maintien de l'ordre est sur place en permanence pour assurer la sécurité des participants. Pour des raisons d'organisation et d'efficacité, il est demandé de contacter ce personnel en priorité avant de faire appel aux secours extérieurs.

Ce personnel a toute autorité pour accomplir les gestes de premiers secours, assurer la sécurité incendie et maintenir l'ordre tout au long de la convention.

- **Participations aux ateliers**

Le bon déroulement des ateliers relève de la responsabilité de leurs animateurs, qui ont toute autorité pour en définir les consignes spécifiques, notamment en ce qui concerne le choix des participants, leur niveau de pratique, et le matériel à utiliser.

- **Participation au firespace**

Les consignes relatives à l'utilisation du firespace sont affichées autour de celui-ci. Le firespace, pendant ses horaires d'ouverture, est en permanence sous la surveillance de plusieurs personnes, organisateurs et/ou bénévoles, qui ont pour consigne de veiller à la santé et la sécurité des participants, mais aussi au bon déroulement de l'évènement. Ils ont toute autorité pour :

- Autoriser l'accès des participants
- Autoriser l'utilisation de matériel spécifique
- Limiter le nombre de personnes présentes sur le firespace, en fonction notamment des accessoires utilisés ou du nombre d'utilisateurs
- Suspendre de manière temporaire ou définitive l'accès au firespace à tout ou partie des participants

- **Matériel personnel**

Le bon état et la sécurité du matériel utilisé par les participants est sous leur seule responsabilité. Les responsables des différents ateliers et firespace peuvent à discrétion en autoriser ou interdire l'utilisation, sans possibilité de recours de la part de leurs utilisateurs.

Les organisateurs et bénévoles ne peuvent en aucun cas être reconnus responsables de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel des participants.

- **Utilisation du feu**

La pratique d'agrès enflammés est strictement restreinte au firespace et aux ateliers spécifiquement équipés qui auront été au préalable autorisés par un organisateur compétent en matière de sécurité incendie.

L'utilisation de feux de camps ou braséros est strictement interdite dans l'enceinte du camping.

L'utilisation de dispositifs pyrotechniques, quelle que soit leur classe, ne peut être autorisée que par un organisateur compétent en matière de sécurité incendie, sous réserve de se conformer aux mesures de sécurité exigées par lesdits dispositifs, sans préjudice des autres règles établies sur les lieux de leur utilisation.

- **Utilisation de matériel électrique**

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité, à l'exception de l'utilisation de matériel électrique courant et en bon état (chargeurs de téléphones, ordinateurs etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de débrancher tout ou partie d'équipements électriques branchés sans avoir à motiver leur action.

6. Environnement

Les organisateurs de la convention s'engagent en faveur du développement durable et poursuivent une dynamique d'actions écocitoyennes, tout en préservant le patrimoine historique des lieux.

Chaque organisateur, artiste, bénévole, conventionniste se doit d'œuvrer dans cette direction par des gestes simples et des actions concrètes.

- **Elimination des déchets**

L'ensemble des déchets générés doit être déposé dans les conteneurs appropriés, en respectant les consignes spécifiques de tri, ceci est valable pour tout déchet.

- **Déchets dangereux**

La dispersion de déchets dangereux est strictement interdite sur le site. En cas de fuite, notamment de combustible, il convient de prévenir au plus vite les membres de l'organisation et d'aider à la mise en place de produits absorbants.

7. Comportement et respect des organisateurs, bénévoles, artistes et conventionnistes

- **Respect de l'éthique et de la morale**

Il est demandé à chaque personne de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs susceptibles d'incommoder les autres usagers.

- **Respect des lieux**

Il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble, sauf emplacements spécifiquement désignés à cet usage, ou accord des organisateurs.

Il est demandé à tout festivalier de respecter les lieux.

- **Toilettes**

Des toilettes gratuites sont à disposition de tous. Elles doivent être (exclusivement) utilisées et maintenues dans un état de propreté correct.

8. Utilisation du gymnase

- **Accessoires de jonglerie feu**

Si aucune flamme n'est autorisée au sein du gymnase, l'utilisation d'accessoires feu peut cependant être autorisée à la condition que ceux-ci soient parfaitement protégés de manière à ne pas salir l'espace dédié.

- **Repos dans le gymnase**

A l'exception de cas de force majeure, notamment lié aux conditions météorologiques nécessitant l'évacuation du camping, il est interdit de dormir dans le gymnase.

9. Utilisation du camping

L'accès au camping est réservé aux personnes ayant un pass.

Les utilisateurs du camping sont priés de respecter un niveau sonore acceptable.

Des sacs poubelles sont disponibles, le nettoyage de la zone est de la responsabilité de chacun.

10. Non-respect des règles

L'ensemble des organisateurs et personnel chargé du maintien de l'ordre a toute autorité pour interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès de quiconque à l'ensemble des lieux de la convention, et ce, sans recours possible.

Le non-respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, et de manière générale des règles communes de vivre-ensemble peuvent amener les responsables à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent.

Les organisateurs ont toute autorité pour reconduire le festivalier à l'extérieur du site sans aucune compensation, remboursement ou autre recours.

11. Mineurs

• Mineurs de moins de 15 ans

Tout mineur de moins de 15 ans non accompagné d'un majeur se verra refuser l'entrée à la manifestation.

Tout mineur de moins de 15 ans accompagné d'un majeur devra pouvoir présenter son accompagnateur à la demande de tout organisateur, à n'importe quel moment de la manifestation.

Le majeur accompagnant a la responsabilité des faits et gestes du mineur sous sa garde.

Un document précisant les conditions particulières d'accès doit être signé par le mineur et son accompagnant.

• Mineurs de plus de 15 ans

Tout mineur de plus de 15 ans non accompagné doit avoir fait signer et avoir pris connaissance du document « Fiche d'inscription – personne mineure » à son représentant légal et son éventuel accompagnateur. L'accès n'est autorisé que sur présentation de ce document.

12. Droit à l'image

Chaque festivalier autorise gracieusement, sans limite de durée ou de lieu, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'association AVP à reproduire sur son site web et tout support (publicité, gala, affiche, site web) réalisés dans le cadre de sa manifestation, ses activités et de son objet pour une exploitation non commerciale de son image.

Les festivaliers renoncent expressément à toute action à l'encontre de l'association qui trouverait son origine dans l'exploitation de leur image dans le cadre précité.